PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture du Nord

Secrétariat général
Direction de la coordination
des politiques interministérielles
Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement
Ref : DCPI-BICPE/IG

ARRÊTÉ D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

sur la demande présentée par la SARL DE LA FERME DU MAZE en vue d'obtenir l'autorisation environnementale unique pour l'exploitation et l'agrandissement d'un élevage portant le nombre total à 5711 emplacements de porcs avec la construction d'un nouveau bâtiment de 2903 m² pour son exploitation située sur la commune de VERLINGHEM

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-3 à L. 123-18, L. 181-10, L. 214-1 à L. 214-3, L. 511-1, L. 512-1, R. 123-3 à R. 123-27, R. 181-13 à R. 181-38 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 421-1 et suivants, L. 425-1, L. 425-14, R. 421-1 et R. 423-57 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale et ses décrets d'application n° 2017-81 et n° 2017-82 du 26 janvier 2017 ;

Vu le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, M. Georges-François LECLERC ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2021 portant délégation de signature à Mme Astrid TOMBEUX, directrice de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité ;

Vu la demande présentée le 15 février 2021, complétée le 22 novembre 2021 par la SARL DE LA FERME DU MAZE, dont le siège social est situé 4 chemin du Maze – 59237 VERLINGHEM, pour la régularisation administrative de son élevage situé à VERLINGHEM (59237) situé à la même adresse ;

Vu l'étude d'impact et de dangers et les pièces du dossier produit à l'appui de cette demande ;

Vu le récépissé de dépôt de la demande de permis de construire n°059 61121S0004 du 18 février 2021 de la mairie de VERLINGHEM ;

Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale des Hauts-de-France du 1er juin 2021 (avis délibéré n° 2021-5337) et les éléments de réponse à cet avis transmis le 18 novembre 2021 ;

Vu l'avis des services consultés ;

Vu le rapport du 18 février 2022 de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'autorisation d'exploiter susvisé ;

Vu le courrier du 17 juin 2021 de la mairie de VERLINGHEM confiant au préfet du Nord l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique unique ;

Vu la décision (E21000052/59) du 26 avril 2022 du président du tribunal administratif de Lille désignant, M. Claude DUJARDIN, en qualité de commissaire enquêteur.

Considérant ce qui suit :

1. l'article L. 181-10 du code de l'environnement susvisé prévoit que : « Lorsque le projet est soumis à l'organisation de plusieurs enquêtes publiques, il est procédé à une enquête publique unique, sauf dérogation demandée par le pétitionnaire et accordée lorsqu'elle est de nature à favoriser la bonne réalisation du projet par l'autorité administrative compétente pour délivrer l'autorisation environnementale » ;

2. les conditions pour la tenue d'une enquête publique unique sont réunies ;

Après concertation avec le commissaire-enquêteur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRETE

CHAPITRE 1 – OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

La demande présentée par la SARL DE LA FERME DU MAZE, dont le siège social est situé – 4 chemin du Maze – 59237 VERLINGHEM, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale pour l'exploitation et l'agrandissement d'un élevage portant le nombre total à 5711 emplacements de porcs avec la construction d'un nouveau bâtiment de 2903 m² situé sur la commune de VERLINGHEM, comprenant les activités principales suivantes :

Au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

– les activités suivantes soumises à autorisation :

3660-b – Élevage intensif : avec plus de 2000 emplacements pour les porcs de production (de plus de 30 kg) Le volume étant de 5711 emplacements de porcs de production.

Au titre de la nomenclature des installations ouvrages travaux et activités (IOTA)

– les activités principales suivantes soumises à déclaration :

1.1.1.0 – Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau - forage 1 débit 8 m³/h – profondeur 50 mètres **;**

1.1.1.0 – Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau - forage 2 débit 6 m³/h – profondeur 40 mètres **;**

1.1.2.0 – Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : prélèvements 17 029 m³ /an ;

2.1.5.0 – Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : surface totale 1,65 ha.

Au titre du permis de construire

La demande de permis de construire n° 05961121S0004 a été déposée en mairie de VERLINGHEM le 18 février 2021.

Ces demandes sont soumises à enquête publique, pendant trente-trois jours consécutifs, soit du lundi 20 juin (8h00) au vendredi 22 juillet 2022 inclus (12h00), conformément aux dispositions réglementaires susvisées.

L'épandage se fera sur les communes de BONDUES, CAPINGHEM, DEULEMONT, ENGLOS, ENNETIERES-EN-WEPPES, FRELINGHIEN, HALLENNES-LEZ-HAUBOURDIN, HOUPLINES, LA CHAPELLE-D'ARMENTIERES, LILLE, LINSELLES, LOMPRET, MARCQ-EN-BAROEUL, PERENCHIES, PREMESQUES, QUESNOY-SUR-DEULE, RADINGHEM-EN-WEPPES, VERLINGHEM, WAMBRECHIES.

CHAPITRE 2 – MESURES DE PUBLICITÉ

Article 2.1 – Accès au dossier

Un exemplaire du dossier contenant l'étude d'impact et l'étude de dangers, une note de présentation non technique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et les éléments de réponse à cet avis, sera déposé pendant toute la durée de l'enquête, **soit trente-trois jours consécutifs du lundi 20 juin à 8h00 au vendredi 22 juillet 2022 inclus à 12h00**, en mairie de VERLINGHEM, siège de l'enquête, et lieu de consultation, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture habituelles de la mairie.

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier sera accessible sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord : http://nord.gouv.fr/icpe-agricoles-autorisations-2022 et sur le site internet du registre numérique dédié à l'enquête : https://participation.proxiterritoires.fr/sarl-de-la-ferme-du-maze (accessible durant toute la durée de l'enquête soit du 20 juin 2022 (8h00 heure d'ouverture de l'enquête publique) au 22 juillet 2022 (12h00 - heure de clôture).

Un poste informatique sera également à la disposition du public afin de consulter le dossier dématérialisé d'enquête aux heures d'ouverture de la préfecture du Nord – 12 rue Jean Sans Peur – 59039 LILLE, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 15h30 **sur rendez-vous uniquement.**

Article 2.2 – Divers

Des informations complémentaires relatives au projet peuvent être obtenues auprès de Madame Charlotte VALANTIN, chargée de projets – Bureau d'études Ressources & Développement – Tél. : 03.28.40.81.19 – courriel : cvalentin@ressources-et-developpement.com.

Article 2.3 – Avis au public

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, sera affiché en mairies, par les soins des maires, dans les communes de VERLINGHEM (commune d'implantation, de rayon et d'épandage), et FRELINGHIEN, LAMBERSART, LOMPRET, MARQUETTE-LEZ-LILLE, PERENCHIES, QUESNOY-SUR-DEULE, SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE, WAMBRECHIES (communes de rayon dont une partie du territoire est située à moins de 3 km des limites de l'exploitation envisagée) et BONDUES, CAPINGHEM, DEULEMONT, ENGLOS, ENNETIERES-EN-WEPPES, FRELINGHIEN, HALLENNES-LEZ-HAUBOURDIN, HOUPLINES, LA CHAPELLE-D'ARMENTIERES, LILLE, LINSELLES, LOMPRET, MARCQ-EN-BAROEUL, PERENCHIES, PREMESQUES, QUESNOY-SUR-DEULE, RADINGHEM-EN-WEPPES, VERLINGHEM, WAMBRECHIES (communes d'épandage).

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées. Ce certificat d'affichage devra être envoyé par les maires à la préfecture – Bureau des ICPE – 12 rue Jean Sans Peur – CS 20 003 – 59 039 LILLE CEDEX, qui en transmettra une copie au commissaire enquêteur.

En outre, l'avis, conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021, sera affiché, visible et lisible de la voie publique, sur des panneaux par le demandeur sur chacune des voies d'accès aux terrains, objet de la demande d'exploitation ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

Par ailleurs, l'enquête publique sera annoncée quinze jours au moins avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins du préfet du département du Nord, et aux frais du demandeur, dans les journaux « LA VOIX DU NORD » et « NORD ECLAIR », ainsi que sur le site internet des services de l'État dans le Nord : http://nord.gouv.fr/icpe-agricoles-autorisations-2022.

CHAPITRE 3 – DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Article 3.1 – Monsieur Claude DUJARDIN, en sa qualité de commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie de VERLINGHEM, au lieu de consultation du dossier, lors des permanences ci-après :

Dates des permanences	Horaires
Lundi 20 juin 2022	**de 8h00 à 12h00 (ouverture)**
Mardi 28 juin 2022	**de 14h00 à 17h30**
Jeudi 7 juillet 2022	**de 14h00 à 17h30**
Lundi 11 juillet 2022	**de 8h00 à 12h00**
Vendredi 22 juillet 2022	**de 8h00 à 12h00 (clôture à 12h00)**

(respect des règles sanitaires en vigueur)

La gestion quotidienne des actes relatifs à l'enquête (consultation dossier, gestion du registre, réception documents, communication des dépositions au commissaire-enquêteur...) sera assurée par la mairie de VERLINGHEM.

Article 3.2 – Les observations et propositions écrites seront consignées dans le registre ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur et mis à sa disposition en mairie de VERLINGHEM, siège de l'enquête, pendant les heures habituelles d'ouverture ou lors de ses permanences au lieu dédié. Des observations et propositions peuvent être également transmises :

- soit en les consignant sur le site internet du registre numérique dédié à l'enquête publique : https://participation.proxiterritoires.fr/sarl-de-la-ferme-du-maze

- soit par voie électronique par courriel à l'adresse du registre numérique : sarl-de-la-ferme-du-maze@mail.proxiterritoires.fr.

- soit exceptionnellement de façon orale au commissaire-enquêteur pendant ses permanences ;

- soit en les adressant par voie postale en mairie de VERLINGHEM, 1 place Jacques Chirac, 59237 VERLINGHEM - A l'attention de M. Claude DUJARDIN, commissaire enquêteur «dossier SARL DE LA FERME DU MAZE».

Le public est averti que les observations et propositions seront reportées donc accessibles sur le site internet figurant dans l'avis de consultation du public.

Article 3.3 – Le commissaire-enquêteur peut décider de la prolongation de l'enquête, qui doit alors être notifiée au préfet au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête et portée à la connaissance du public au plus tard à la date initiale de fin d'enquête.

CHAPITRE 4 – CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Après clôture de l'enquête le vendredi 22 juillet 2022 à 12h00 (y compris pour le registre dématérialisé ainsi que l'adresse mail associée), le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans le procès verbal, en l'invitant à produire dans un délai maximum de 15 jours, ses observations éventuelles.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur enverra en Préfecture du Nord, bureau des installations classées, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagnés du registre papier et des pièces annexées (documents à parapher) ainsi que son rapport et ses conclusions motivées. Ce délai pourra être reporté sur la demande argumentée du commissaire-enquêteur et après avis de l'exploitant.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de LILLE et au préfet du Nord (en version numérique signé).

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord : http://nord.gouv.fr/icpe-agricoles-autorisations-2022, à la préfecture du Nord ainsi qu'en mairie de VERLINGHEM, lieu de l'enquête publique pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

À l'issue de cette phase d'enquête, le préfet du Nord prendra une décision d'autorisation environnementale ou de refus d'exploitation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et le maire de VERLINGHEM rendra sa décision d'accord ou de refus de permis de construire.

Les conseils municipaux de VERLINGHEM (commune d'implantation, de rayon et d'épandage), et FRELINGHIEN, LAMBERSART, LOMPRET, MARQUETTE-LEZ-LILLE, PERENCHIES, QUESNOY-SUR-DEULE, SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE, WAMBRECHIES (communes de rayon dont une partie du territoire est située à moins de 3 km des limites de l'exploitation envisagée), et BONDUES, CAPINGHEM, DEULEMONT, ENGLOS, ENNETIERES-EN-WEPPES, FRELINGHIEN, HALLENNES-LEZ-HAUBOURDIN, HOUPLINES, LA CHAPELLE-D'ARMENTIERES, LILLE, LINSELLES, LOMPRET, MARCQ-EN-BAROEUL, PERENCHIES, PREMESQUES,

QUESNOY-SUR-DEULE, RADINGHEM-EN-WEPPES, WAMBRECHIES (communes d'épandage), pourront formuler leur avis sur la demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête.

Ces avis ne pourront toutefois être pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

CHAPITRE 5 – NOTIFICATIONS

Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- maires de VERLINGHEM (commune d'implantation, de rayon et d'épandage), et FRELINGHIEN, LAMBERSART, LOMPRET, MARQUETTE-LEZ-LILLE, PERENCHIES, QUESNOY-SUR-DEULE, SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE, WAMBRECHIES (communes de rayon), et BONDUES, CAPINGHEM, DEULEMONT, ENGLOS, ENNETIERES-EN-WEPPES, FRELINGHIEN, HALLENNES-LEZ-HAUBOURDIN, HOUPLINES, LA CHAPELLE-D'ARMENTIERES, LILLE, LINSELLES, LOMPRET, MARCQ-EN-BAROEUL, PERENCHIES, PREMESQUES, QUESNOY-SUR-DEULE, RADINGHEM-EN-WEPPES, WAMBRECHIES (communes d'épandage) ;

- commissaire-enquêteur ;

- directeur départemental de la protection des populations, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

Fait à Lille, le 16 MAI 2022

Pour le préfet et par délégation,
La directrice

Astrid TOMBEUX